

LE PRIX DE PENSION A LA CHARGE DU RESIDANT

- 1. Depuis le 1^{er} janvier 2021**, le prix de pension journalier à la charge du résidant a été fixé à **CHF 213.00**.

Ce prix journalier, facturé au/à la résidant-e par l'établissement, est approuvé par l'autorité cantonale. Il comprend essentiellement les prestations socio-hôtelières (logement, repas, blanchissage du linge, accompagnement, animation).

- 1.1** Depuis le 1^{er} juillet 2012, conformément à la décision du Conseil d'État du 21 décembre 2011, notre établissement facture à tous nos pensionnaires une taxe de participation aux coûts des soins de **Fr. 8.00** par jour.
- 2.** Pour information, le coût d'un séjour en établissement médico-social se compose en outre d'une partie soins (personnel infirmier, médecin, médicaments, matériel, etc.), prise en charge de deux manières :
 - 2.1** L'assurance-maladie verse à l'établissement une participation journalière calculée selon la catégorie de besoins en soins dans laquelle se trouve le/la résidant-e. Elle varie entre Frs. 9,-- et Frs.108,--, ainsi qu'un forfait journalier de Frs. 3.- pour la fourniture de moyens auxiliaires.
 - 2.2** L'État verse à l'établissement une subvention cantonale annuelle.